

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE
AGENCE NATIONALE DES BARRAGES ET TRANSFERTS
N° DE L'IDENTIFIANT FISCAL (NIF) : 000516097080625

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N° 50/2025

Pour la réalisation du projet :

« Réalisation des travaux de confortement du deuxième tronçon de conduite du transfert Ain Kercha (w. Oum el Bouaghi) vers le barrage de Koudiat-Médouar (w. Batna) sur 24 kms »

L'Agence Nationale des Barrages et Transferts (ANBT) lance un avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales pour la réalisation du projet intitulé : « Réalisation des travaux de confortement du deuxième tronçon de conduite du transfert Ain Kercha (w. Oum el Bouaghi) vers le barrage de Koudiat-Médouar (w. Batna) sur 24 kms »

Pour être éligible à la participation au présent appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales, les soumissionnaires doivent répondre aux conditions suivantes :

➤ **Entreprise seule :**

Condition 1 : Capacité professionnelle minimale

1- L'entreprise seule : doit obligatoirement disposer d'un certificat de qualification et de classification professionnelle de catégorie **Neuf (09)**, ayant une activité en Hydraulique avec les codes suivants **34.920 et/ou 34.703**, valide à la date de remise des offres.

Condition 2 : Capacités techniques minimales

Les soumissionnaires doivent justifier les moyens matériels et les références professionnelles suivants :

1- Moyen Matériels : être propriétaire d'une grue mobile de **80 tonnes ou plus**, et un **Side-boom 60 tonnes** ou plus, justifiés par les cartes grise et les polices d'assurance

2- Références professionnelles :

- Doivent avoir réalisé durant **les quinze (15)** dernières années au moins un projet de fourniture et pose des conduites en acier **DN 1.200 mm** ou plus, sur un linéaire minimum **de 08 Km** ou plus.

NB : Le linéaire de la conduite exigé et indiqué sur les différentes attestations de bonne exécution n'est pas cumulable.

Remarque :

- Les attestations de bonne exécution **présent en considération** sont celles délivrées par les maîtres d'ouvrage portant l'ODS de démarrage, la consistance des travaux, accompagnées du Procès-Verbal de réception définitive du projet.
- En cas de présentation d'une attestation de bonne exécution pour un projet déjà réalisé en groupement, le soumissionnaire doit joindre à son offre le protocole d'accord notarié relatif au projet objet de l'attestation de bonne exécution, faisant ressortir le pourcentage et les tâches qui sont à sa charge

Condition 3 : Capacités financières minimales :

- Avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen supérieur ou égal à **deux milliards huit cent millions DA (2.800.000.000,00)**, des trois (03) meilleurs bilans durant les cinq (05) dernières années **2020-2021-2022 -2023 et 2024** justifié par les bilans financiers visés par l'administration fiscale.

➤ **Groupements d'entreprises :**

Condition 1 : Capacité professionnelle minimale

- **Le chef de file** doit disposer d'un certificat de qualification et de classification professionnelle de catégorie **Neuf (09)**, ayant une activité en Hydraulique avec les codes suivants **34.920 et/ou 34.703**, valide à la date de remise des offres.

- **Les membres du groupement** doivent disposer d'un certificat de qualification et de classification professionnelle de catégorie **huit (08)**, ayant une activité en Hydraulique avec les codes suivants **34.920 et/ou 34.703**, valide à la date de remise des offres.

Condition 2 : Capacités techniques minimales

1- Moyen matériel :

Le groupement d'entreprise (chef de file ou l'un des membres du groupement) doit justifier les moyens matériels suivants :

- Être propriétaire d'une grue mobile de **80 tonnes ou plus**, et un **Side-boom 60 tonnes** ou plus, justifiés par les cartes grise et les polices d'assurance.

2-Références professionnelles :

Le chef de file : doit justifier les références professionnelles

- Doit avoir réalisé durant **les quinze (15)** dernières années au moins un projet de fourniture et pose des conduites en acier **DN 1.200 mm** ou plus, sur un linéaire minimum **de 08 Km** ou plus.

Les membres du groupement : doivent justifier les références professionnelles

- Doivent avoir réalisé durant **les quinze (15)** dernières années au moins un projet de fourniture et pose des conduites en acier **DN 1.000 mm** ou plus, sur un linéaire minimum **de 05 Km** ou plus.

NB : Le linéaire de la conduite exigé et indiqué sur les différentes attestations de bonne exécution n'est pas cumulable.

Remarque :

- Les attestations de bonne exécution **présent en considération** sont celles délivrées par les maîtres d'ouvrage portant l'ODS de démarrage, la consistance des travaux et la réception définitive du projet.
- En cas de présentation d'une attestation de bonne exécution pour un projet déjà réalisé en groupement, le soumissionnaire doit joindre à son offre le protocole d'accord notarié relatif au projet objet de l'attestation de bonne exécution, faisant ressortir le pourcentage et les tâches qui sont à sa charge.

Condition 3 : Capacités financières minimales :

- Le groupement d'entreprises doit réaliser un chiffre d'affaires moyen supérieur ou égal à **deux milliards huit cent millions DA (2.800.000.000,00)**, des trois (03) meilleurs bilans durant les cinq (05) dernières années **2020-2021-2022 -2023 et 2024** justifié par les bilans financiers visés par l'administration fiscale.
- Le chiffre d'affaires sera calculé sur le cumul des chiffres d'affaires, au prorata de participation de chacun des membres formant le groupement.

N.B :

- ☞ **Le groupement d'entreprises ne peut être que solidaire ;**
- ☞ Le pourcentage de participation du chef de file doit être majoritaire.
- ☞ Un accord de groupement conclu est signé entre les membres du groupement doit être joint à la soumission ; cet accord doit préciser le pourcentage de participation, la définition des prestations relatives à chacun des membres du groupement ainsi que le pouvoir habilitant le signataire de la déclaration à souscrire à engager les membres du groupement **solidaire** pour la réalisation des travaux objet du présent cahier des charges.
- ☞ Cet accord est préliminaire avant l'octroi du marché et sera notarié après son attribution provisoire.
- ☞ Le groupement d'entreprises dans sa globalité doit satisfaire les mêmes conditions minimales prévues à l'entreprise soumissionnaire seule.

Les soumissionnaires peuvent se rapprocher de l'Agence Nationale des Barrages et Transferts pour retirer le cahier des charges contre le dépôt d'un chèque bancaire certifié d'un montant non remboursable de **trente mille Dinars Algériens (30.000,00 DA)** au profit de l'Agence Nationale des Barrages et Transferts, et doit être retiré d'une personne dûment mandatée.

Les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière. Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la procédure négociée après consultation ainsi que la mention « Dossier de candidature », « Offre technique » ou « Offre financière », selon le cas.

Plus de détail sur le contenu de dossier de soumission, veuillez consulter l'article N°14 de l'instruction aux soumissionnaires.

Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe fermée et anonyme, ne comportant que la mention :

« À n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »

« à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »

**AGENCE NATIONALE DES BARRAGES ET TRANSFERTS
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES CONTENTIEUSES
BUREAU DES MARCHES**

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N°/2025 »

« Réalisation des travaux de confortement du deuxième tronçon de conduite du transfert Ain Kercha (w. Oum el Bouaghi) vers le barrage de Koudiat-Médouar (w. Batna) sur 24 kms »

Le délai de préparation des offres est de trente (30) jours, à partir de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) et/ ou le portail électronique des marchés publics et/ou la presse électronique.

Le jour et l'heure limite de dépôt des offres sont fixées au dernier jour de la durée de préparation des offres avant 12H00.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite de dépôt des offres sera prorogée au jour ouvrable suivant.

L'ouverture des plis aura lieu en séance publique au siège de l'ANBT à 13H30 le même jour de dépôt des offres, les soumissionnaires sont invités à y assister.

NB : Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée égale à la durée de préparation des offres augmentée de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de remise des offres.